

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2020-20

LE VENDREDI VINGT MARS DEUX MIL VINGT SIX, A DIX NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Éric GUILLAUME, Mme Marie-Claude CHARLES, M Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M. Didier DUFOURMANTEL, Mme Annie DUFOURMANTEL, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Franck BRUYELLE, M. Philippe BEUGNON, M. Philippe CHEBOT, Mme Alexandra VITRAC, Mme Adeline CANIS, M. Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD,

SECRETARE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

date de convocation : 20/03/2026
date d'affichage : 16/03/2026

nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
quorum : 8

INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 881 habitants, (chiffres INSEE 2025)

Après en avoir délibéré ;

Décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Art. 1er. - Depuis 2010 le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Taux maximal fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 44,3 % de l'indice brut 1027 ;

1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 ;

2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 ;

3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 ;

4e adjoint : 11.77 % de l'indice 1027 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Art. 2. – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en même temps que les fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.

Art 4.- Le tableau des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Vote : unanimité

Le Maire

Dominique HERPIN-POULENAT



La Secrétaire de séance

Dominique BARBIER CINTRAT

Envoyé le : 27/03/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le : 27/03/2026
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20260320-2026_20-DE

Mairie de Vétheuil
 5 Place de la Mairie
 95510 VETHEUIL
 TEL 01 34781318
 Mail : mairiedevetheuil@orange.fr
 SIRET:21950651600018

VETHEUIL - TABLEAU DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES ELUS MANDAT 2026

Fonction	Nombre d'habitants	%	Indemnité brute €	nombre d'adjoints
Maire	de 500 à 999	44,3	1 820,96	
Adjoints	de 500 à 999	11,77	483,81	4

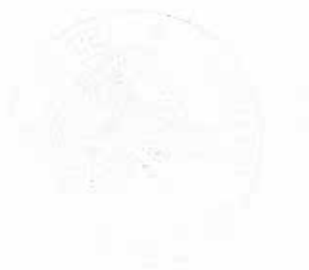
Le Maire le 20/03/2026
 Dominique HERPIN-POULENAT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com